



Questions sur les lettres recommandées

Par **Visiteur**, le **09/11/2007** à **01:45**

Je suis allé sur un site pour voir si un courrier recommandé qui n'a pas été réclamé à la poste (car absence au moment du passage du facteur) était considéré comme accepté et reçu et j'y ai lu que OUI.

Est ce vrai ? Peut on me le reprocher devant un tribunal ?

Ne puis je pas me defendre et porter plainte contre La Poste comme quoi je n'ai jamais eu d'avis de passage ?

Par **ly31**, le **09/11/2007** à **11:43**

Bonjour,

Effectivement, si vous recevez une lettre "A.R." et que vous n'allez pas la retirer à votre bureau de poste, celle ci est considérée comme délivrée !

IL est de toute évidence que le Tribunal ne manquera pas de vous en faire part

Déposez une plainte contre la poste, c'est le pot de terre, contre le pot de fer !!!

Je vous souhaite bon courage

ly31

Par **papa tango charly_old**, le **09/11/2007** à **19:07**

en cas de réception d'un AR, c'est la date de délivrance de l'objet par la Poste qui est pris en compte (ex: présenté le 10, retiré le 23, c'est le 23 qui est retenu comme date)

en cas de non retrait, la Poste garde à disposition l'objet pendant 15 jours, après quoi elle le retourne à l'expéditeur.

dans ce cas, c'est la date de 1ère présentation qui est retenue; dans l'ex, le 10.

donc, si des délais vous sont ouverts par un AR, vous avez tout intérêt à retirer le recommandé, car:

- les conséquences sont les mêmes
- mais le délai est prolongé éventuellement par la date de délivrance du courrier

Par **papa tango charly_old**, le **09/11/2007** à **19:08**

PS: et en plus, cerise sur le gâteau, vous avez l'avantage de savoir ce qu'il y avait dans le recommandé !